



Courcelles-lès-Lens

#C2Lmaville

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 11 AVRIL 2025 – 18h00
Salon d'Honneur de l'hôtel de Ville
Courcelles-lès-Lens

PROCÈS-VERBAL

Le **11 avril 2025 à 18 heures 00**,
Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie
Sous la Présidence de **Madame Édith BLEUZET- CARLIER, Maire**
En suite d'une convocation en date du **4 avril 2025**

Étaient présents :

1. Madame Édith BLEUZET-CARLIER
2. Monsieur Brahim MOUTAOUKIL
3. Madame Valérie VIENNE
4. Madame Isabelle JEANNIN-LHOEST
5. Madame Patricia CONEIM
6. Monsieur Frédéric GESELLE
7. Monsieur Necer HAMZAOUI
8. Madame Patricia POQUET
9. Monsieur Michel VIVIER
10. Monsieur Serge VIENNE
11. Madame Emmanuella ZULIANI
12. Monsieur Jérôme GRANDJEAN
13. Madame Nadège FRANCHOMME
14. Monsieur Xavier CARLIER
15. Madame Monique KUCHARSKI
16. Monsieur Georges MILAN
17. Madame Séverine COSTA
18. Monsieur Hervé BRUAUX
19. Monsieur Philippe DUMARQUEZ

Absents excusés :

1. Madame Annie PENET donne procuration à Madame Emmanuella ZULIANI
2. Monsieur Olivier BAHEY donne procuration à Monsieur Brahim MOUTAOUKIL
3. Monsieur Ludovic BOBELNA donne procuration à Monsieur Hervé BRUAUX
4. Madame Emilie COISNE donne procuration à Madame Valérie VIENNE
5. Monsieur Bernard CARDON donne procuration à Monsieur Philippe DUMARQUEZ
6. Madame Danielle CAFFE donne procuration à Madame Monique KUCHARSKI
7. Monsieur Grégory PETIT donne procuration à Madame Séverine COSTA
8. Madame Aurélie TERZOUTYETTOU-DACQUIN donne procuration à Monsieur Frédéric GESELLE

Absents :

1. Monsieur Ludovic RICHARD
2. Madame Natacha KARCZYNSKI

Secrétaire de séance : **Monsieur Michel VIVIER**

En exercice : **29**

Présent(s) : **19**

Absents - Procuration(s) : **8**

Absent(s) : **2**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 – 18H00
ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Madame le Maire
	Désignation d'un secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
DEL2025-0411-015	<p>ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
INFORMATIONS	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
INFORMATIONS	État annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICES DES ASSEMBLÉES

DEL2025-0411-016	<p>CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
------------------	---

POLE RESSOURCES - ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE

DIRECTION DES FINANCES

DEL2025-0411-017	<p>ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE AU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-0411-018	<p>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 26 Exprimé(s) : 25 Pour : 19 Contre : 6 Abstention(s) : 1</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p>
DEL2025-0411-019	<p>AFFECTATION DES RÉSULTATS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention(s) : 1</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p>
DEL2025-0411-020	FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES

	<p>LOCALES – ANNÉE 2025</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-0411-021	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) REQUALIFICATION - AMÉNAGEMENT QUALITATIF & PAYSAGER DE LA RUE LOUIS BLANC (AP-CP : 2022/1)</p> <p>AJUSTEMENTS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-0411-022	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) AMÉNAGEMENT - REVITALISATION & DÉVELOPPEMENT DE LA GARE D'EAU (AP-CP : 2022/2)</p> <p>AJUSTEMENTS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 6</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-0411-023	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) RESTRUCTURATION DE L'ESPACE SPORTIF COSEC : SÉCURISATION – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES SPORTS - CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE & AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF & DE LOISIRS DE PROXIMITÉ AU CŒUR D'UN NOUVEAU PARC URBAIN (AP-CP : 2022/3)</p> <p>AJUSTEMENTS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 21 Contre : 6 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p>
DEL2025-0411-024	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) RESTRUCTURATION & REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE (AP-CP : 2022/4)</p> <p>AJUSTEMENTS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 6</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-0411-025	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) RÉNOVATION & MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (AP-CP : 2024/5)</p> <p>AJUSTEMENTS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 6</p>

	DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DEL2025-0411-026	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, EXTENSION & AMÉNAGEMENTS DU FOYER GARDIN (AP-CP : 2025/6) CRÉATION</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 6</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-0411-027	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) EXTENSION – AMÉNAGEMENTS & REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU CIMETIÈRE (AP-CP : 2025/7) CRÉATION</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 6</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-0411-028	<p>DELIBERATION CONCORDANTE RELATIVE A LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025-2026-2027</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-0411-029	<p>DÉFINITION DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 : FETES ET CÉRÉMONIES</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-0411-030	<p>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-0411-031	<p>BUDGET PRIMITIF 2025</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 26 Pour : 20 Contre : 6 Abstention(s) : 1</p> <p style="text-align: right;">DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p>
DEL2025-0411-032	<p>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 26 Exprimé(s) : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p>

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**POLE RESSOURCES - ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

DEL2025-0411-033	RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET / OU DE PROFESSIONNALISATION En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0
	DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLE TRANSITIONS – ATTRACTIVITÉ & PATRIMOINE

DEL2025-0411-034	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2030 En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0
	AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

POLE ÉDUCATION - CULTURE & SOLIDARITÉS

DEL2025-0411-035	SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2025 En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0
	DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DEL2025-0411-036	SUBVENTION À L'ASSOCIATION « HARMONIE L'ESPERANCE » - ANNÉE 2025 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 8 Votant(s) : 27 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0
	DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉAMBULE

- Ouverture de la séance par Madame le Maire

- Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner – **Monsieur Michel VIVIER** - Secrétaire de séance.

- Appel nominal et Pouvoirs

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Madame le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités.

- DEL2025-0411-015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

Annexe015 - Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 MARS 2025

En exercice : 29

Présent(s) : 19

Procuration(s) : 8

Votant(s) : 27

Exprimé(s) : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025 EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

INFORMATIONS

➤ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération DEL2021-0929-047 du 29 septembre 2021).

- **DÉCISION DU MAIRE N°DM2025-009 DU 26 MARS 2025**
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES – AIDE À L'INVESTISSEMENT REHABILITATION / RENOVATION ÉNERGETIQUE / EXTENSION A HAUTE AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU FOYER GARDIN POUR UN ESPACE DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ACTIVITES PERISCOLAIRES & INTERGENERATIONNELLES
Décide d'approuver l'opération de : « Réhabilitation / Rénovation Énergétique / Extension à Haute Ambition Environnementale du Foyer Gardin pour un espace plurivalent de restauration scolaire, d'activités périscolaires » pour un montant prévisionnel de 1.090.200,00 €
Décide de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'aide à l'investissement pour un montant de 200.000,00 € pour le projet de « Réhabilitation / Rénovation Énergétique / Extension à Haute Ambition Environnementale du Foyer Gardin »

➤ ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

À ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose: « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif "chaque année aux conseillers" et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication.

L'état récapitulatif des indemnités et frais perçus au cours de l'année 2024 ci-après est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens à l'occasion de sa séance plénière, consacré au vote du budget, en date du 11 avril 2025 :

NOM Prénom de l'Elu	VILLE DE COURCELLES-LES-LENS			Indemnités perçues au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L2123-24-1-1 CGCT		Prise en charge des Frais	
	Fonction exercée	Taux (en% de l'indice brut terminal)	Indemnités perçues Montant Brut annuel 2024	Indemnités perçues Montant Brut annuel 2024	Syndicats	Frais d'hébergement et de déplacement	Frais de Formation
BLEUZET- CARLIER Edith	Maire	55,00%	27 149,48 €	22 690,08 €	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	0,00 €	0,00 €
PENET Annie	1ère Adjointe au Maire	22,00%	10 851,72 €	2 638,92 €	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	0,00 €	0,00 €
MOUTAOUKIL Brahim	2e Adjointe au Maire	22,00%	10 851,72 €			0,00 €	0,00 €
VIENNE Valérie	3e Adjointe au Maire	22,00%	10 851,72 €			0,00 €	0,00 €
BAEY Olivier	4e Adjoint au Maire	22,00%	10 851,72 €	2 638,92 €	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	0,00 €	0,00 €
JEANNIN Isabelle	5e Adjointe au Maire	22,00%	10 851,72 €			0,00 €	0,00 €
BOBELNA Ludovic	6e Adjoint au Maire	22,00%	10 851,72 €			0,00 €	0,00 €
CONEIM Patricia	7e Adjointe au Maire	22,00%	10 851,72 €			0,00 €	0,00 €
GESELLE Frédéric	8e Adjoint au Maire	22,00%	10 851,72 €			0,00 €	0,00 €
HAMZAOUI Necer	Conseiller Municipal Délégué	7,27%	3 585,96 €			0,00 €	0,00 €
POQUET Patricia	Conseillère Municipale Déléguée	7,27%	3 585,96 €			0,00 €	0,00 €
VIVIER Michel	Conseiller Municipal Délégué	7,27%	3 585,96 €			0,00 €	0,00 €
RICHARD Ludovic	Conseiller Municipal Délégué	7,27%	3 585,96 €			0,00 €	0,00 €
VIENNE Serge	Conseiller Municipal					0,00 €	0,00 €
ZULIANI Emmanuella	Conseillère Municipale Déléguée	7,27%	3 585,96 €			0,00 €	0,00 €
GRANDJEAN Jerome	Conseiller Municipal					0,00 €	0,00 €
FRANCHOMME Nadege	Conseillère Municipale Déléguée	7,27%	3 585,96 €			0,00 €	0,00 €
KARCZYNSKI Natacha	Conseillère Municipale					0,00 €	0,00 €
COISNE Emilie	Conseillère Municipale					0,00 €	0,00 €
CARLIER Xavier	Conseiller Municipal					0,00 €	0,00 €
CARDON Bernard	Conseiller Municipal			2 638,92 €	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	0,00 €	0,00 €
KUCHARSKI Monique	Conseillère Municipale					0,00 €	0,00 €
CAFFE Danielle	Conseillère Municipale					0,00 €	0,00 €
PETIT Grégory	Conseiller Municipal					0,00 €	0,00 €
MILAN Georges	Conseiller Municipal					0,00 €	0,00 €
TERZOUTYETTOU-DACQUIN Aurélie	Conseillère Municipale					0,00 €	0,00 €
COSTA Séverine	Conseillère Municipale					0,00 €	0,00 €
BRUAUX Hervé	Conseiller Municipal					0,00 €	0,00 €
DUMARQUEZ Philippe	Conseiller Municipal					0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION - SERVICES DES ASSEMBLÉES

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-016

OBJET :

CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS

Annexe016 : Convention

Par délibération N°DEL2020-067 du 21 décembre 2020, l'Assemblée a approuvé une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants (80 chats environ), objet d'une convention conclue avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Ce partenariat a été reconduit par délibération N°DEL2022-1124-074 du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 24 novembre 2022.

Il est rappelé que les actes de stérilisation et d'identification sont financées à 50% par la commune et 50% par l'Association « 30 millions d'amis ».

Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles sont concernés, la Fondation partira sur une moyenne de 110 € par chat ce qui représente une participation financière estimée à 4.400,00 € pour la commune.

Considérant, qu'il est nécessaire aujourd'hui de reconduire ce partenariat en vue d'éviter la multiplication des chats errants sur la Commune, pouvant être source de nuisances.

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser** la poursuite de la campagne de stérilisation des chats errants
- **Autoriser** la poursuite du partenariat avec l'association 30 millions d'Amis dans le cadre de l'organisation des campagnes de stérilisation des chats errants
- **Approuver** les conditions et termes de la convention de partenariat entre l'association 30 millions d'Amis et la commune de Courcelles-lès-Lens pour conduire les campagnes de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Courcelles-lès-Lens
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer ladite convention tel que jointe en annexe sous réserve d'éventuelles adaptations jusqu'à la signature définitive de la convention
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLE RESSOURCES - ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE

DIRECTION DES FINANCES

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-017

OBJET :

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE AU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire ou du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Désigner Monsieur Brahim MOUTAOUKIL** en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique de la ville de Courcelles-lès-Lens – Exercice budgétaire 2024

Dit que :

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-018

OBJET :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Annexe018-1 : Compte Financier Unique 2024
Annexe018-2 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de Courcelles-lès-Lens

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Courcelles-lès-Lens

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal

Considérant que, dans ce cadre, Madame Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal siégé sous la présidence de Monsieur Brahim MOUTAOUKIL

Les membres du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens, réuni sous la Présidence de Monsieur Brahim MOUTAOUKIL, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024,

- Prennent connaissance de la synthèse du Compte Financier Unique conformément aux éléments ci-après :

BALANCE GENERALE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 732 283,01	7 951 176,97	18 683 459,98
	Recettes réalisées (1)	B	3 000 720,02	7 958 683,77	10 959 403,79
	Restes à réaliser	C	4 393 043,13	0,00	4 393 043,13
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 381 356,38	9 627 305,60	18 008 661,98
	Dépenses réalisées (1)	E	5 750 316,65	7 438 103,81	13 188 420,46
	Restes à réaliser	F	368 860,24	0,00	368 860,24
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 749 596,63	520 579,96	-2 229 016,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 350 926,63	4 421 964,81	2 071 038,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 100 523,26	4 942 544,77	-157 978,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	4 024 182,89	0,00	4 024 182,89
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 076 340,37	4 942 544,77	3 866 204,40

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Budget de Fonctionnement

- Dépenses : 7.438.103,81 €
- Recettes : 7.958.683,77 €
- Résultat de l'exercice 2024 : 520.579,96 €
- Résultat 2023 : + 4.421 964,81 €
- Résultat Cumulé : + 4.942.544,77 €

Budget d'Investissement

- Dépenses : 5.750.16,65 €
- Recettes : 3.000.720,02 €
- Résultat de l'exercice 2024 -2.749.596,63 €
- Résultat 2023 : - 2.350.926,63 €
- Résultat Cumulé : - 5.100.523,26€

Résultat à la clôture de l'exercice budgétaire 2024 : - 157.978,49 €

Le solde des restes à réaliser :

- 4 024 182,89 €
- Recettes : 4 393 043,13 €
- Dépenses : 368 860,24 €

Les RAR doivent être pris en compte pour déterminer le besoin de financement.

**Le solde des restes à réaliser est à soustraire du résultat cumulé de la section d'investissement :
(4 024 182,89 € - 5 5 100 523,26 €) = - 1 076 340, 37 €**

Le besoin de financement doit être couvert obligatoirement par l'excédent de fonctionnement

Considérant que Madame Edith BLEUZET-CARLIER, Maire de Courcelles-lès-Lens, s'est retirée et a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique 2024.

Vu, le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 en date du 21 mars 2025

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2024** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de, réuni sous la Présidence de Monsieur Brahim MOUTAOUKIL, délibérant sur le compte financier unique 2024, qui se résume selon les éléments ci-dessus, **de :**

- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Adopter** le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 18
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 26
Exprimé(s) : 25

Pour : 19
Contre : 6
- Monsieur Bernard CARDON par procuration
à Monsieur Philippe DUMARQUEZ
- Madame Monique KUCHARSKI

- Madame Danielle CAFFE par procuration à Madame Monique KUCHARSKI
 - Monsieur Grégory PETIT par procuration à Madame Séverine COSTA
 - Madame Séverine COSTA
 - Monsieur Philippe DUMARQUEZ
- Abstention(s) : 1
- Monsieur Georges MILAN

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-019

OBJET :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat.

Il est précisé que l'article R2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 732 283,01	7 951 176,97	18 683 459,98
	Recettes réalisées (1)	B	3 000 720,02	7 958 683,77	10 959 403,79
	Restes à réaliser	C	4 393 043,13	0,00	4 393 043,13
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 381 356,38	9 627 305,60	18 008 661,98
	Dépenses réalisées (1)	E	5 750 316,65	7 438 103,81	13 188 420,46
	Restes à réaliser	F	368 860,24	0,00	368 860,24
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 749 596,63	520 579,96	-2 229 016,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 350 926,63	4 421 964,81	2 071 038,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 100 523,26	4 942 544,77	-157 978,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	4 024 182,89	0,00	4 024 182,89
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 076 340,37	4 942 544,77	3 866 204,40

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte financier unique 2024 présente :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : **4.421.964,81 €**.
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement de : **2.749.596,63 €**
- Un solde positif des restes à réaliser en investissement de : **4.024.182,89 €**

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2024, sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	4.421.964,81 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2024	520.579,96 €
ou Déficit de fonctionnement année 2024	

Total Excédent de fonctionnement	4.942.544,77 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	
Excédent d'investissement reporté	
Ou Déficit d'investissement reporté	2.350.926,63 €
Excédent d'investissement année 2024	
Ou Déficit d'investissement année 2024	2.749.596,63 €
Total Excédent d'investissement	
Ou Total Déficit d'investissement	5.100.523,26 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	368.860,24€
Recettes d'investissement reportées	4.93.043,13 €
Solde positif	4.024.182,89 €
Ou Solde Négatif	

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin d'autofinancement	1.076.340,37€
---------------------------------	----------------------

La proposition d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement s'établit comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement Article 1068	
Affectation complémentaire Au compte 1068	
Affectation du solde disponible Ligne 002 - Recettes	3.866.204,40 €
Ou Report du déficit de fonctionnement A la ligne 002 – Dépenses	
Report de l'excédent d'investissement A la ligne 001 – Recettes	
Report du déficit d'investissement A la ligne 001 - Dépenses	5.100.523,26 €

Vu, le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 en date du 21 mars 2025

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Affecter les résultats de la façon suivantes :
 - **Section de Fonctionnement**
 - **Compte 002 en Recettes : 3.866.204.40 €**

- Le solde d'exécution de la **section d'investissement** du CFU est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement au compte 001 - Montant : 5.100.523.26 €
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 26

Pour : 20
Contre : 6

- Monsieur Bernard CARDON par procuration à Monsieur Philippe DUMARQUEZ
 - Madame Monique KUCHARSKI
 - Madame Danielle CAFFE par procuration à Madame Monique KUCHARSKI
 - Monsieur Grégory PETIT par procuration à Madame Séverine COSTA
 - Madame Séverine COSTA
 - Monsieur Philippe DUMARQUEZ
- Abstention(s) : 1
- Monsieur Georges MILAN

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-020

OBJET :

**FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES
ANNÉE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

En application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts qui dispose que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Depuis 2020, le taux de la TH (Taxe d'Habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal est invité à fixer pour l'année 2025, les 3 taux d'imposition des taxes locales :

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNPB)
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH)

Conformément aux principes énoncés à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire du 21 mars 2025, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2025 a été estimé sur la base des taux votés :

- En 2024 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au taux de 40,60% par délibération N°DEL2024-0411-016 du 11 avril 2024
- En 2023 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties au taux de 96,34% par délibération N°DEL2024-0411-016 du 11 avril 2024
- En 2019 pour la Taxe d'Habitation aux taux de 13,03% par délibération N°DEL2019-00027 du 14 mars 2019

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. La commune ne perçoit donc plus de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) depuis l'année 2021

Chaque commune s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB (22,26%) qui est venu s'additionner au taux communal.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- Le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune,
- Le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune.

Sur proposition de Madame Le Maire pour le maintien des taux 2025 à l'identique de ceux adoptés en 2025 et en 2019 et de ne pas modifier les taux d'imposition des 3 taxes locales,

Soit

- | | |
|--|---------|
| - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : | 13,03 % |
| - Taxe foncière propriétés bâties : | 40,60 % |
| - Taxe foncière propriétés non bâties : | 96,34 % |

Vu, le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 en date du 21 mars 2025

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Décider** de ne pas modifier les taux d'imposition des 3 taxes locales. Les taux de l'année 2025 sont identiques à ceux des années 2024 et 2019
- **Approuver** les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2024 :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,03 %
 - Taxe foncière propriétés bâties : 40,60 %
 - Taxe foncière propriétés non bâties : 96,34 %
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
 Présent(s) : 19
 Procuration(s) : 8
 Votant(s) : 27
 Exprimé(s) : 27

Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-021

OBJET :

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP)
 REQUALIFICATION & AMÉNAGEMENT QUALITATIF & PAYSAGER DE LA RUE LOUIS BLANC (AP-CP : 2022/1)
 AJUSTEMENTS**

Annexe021 : Fiche de Suivi AP-CP 2022/1

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés.

Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant création de l'autorisation de programme 2022/1 : Requalification - Aménagement qualitatif & paysager de la Rue Louis Blanc

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2022 et 2023

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2023-0414-028 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2023 et 2024

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2024-0411-017 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2024 et 2025

Considérant la nécessité d'ajuster le montant global du projet

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiements sur les exercices 2025 et 2026 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet

Considérant que le nouveau montant prévisionnel des travaux de l'opération (Études, Maîtrise d'œuvres et Travaux) s'établit à : 1 445 209, 77 € HT – 1 734 251,72 TTC (montant inscrit à la délibération DEL2023-0414-028 : 1 820 030,09 € HT)

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables :

AP / CP N° : 2022/1 OPERATION : 250		REQUALIFICATION - AMENAGEMENT QUALITATIF & PAYSAGER DE LA RUE LOUIS BLANC						FICHE DE SUIVI				
COUT TOTAL DE L'OPERATION		1 734 251,72 € TTC										
DEPENSES	Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	PAYE AVANT 2022	PAYE EN 2022	PAYE EN 2023	PAYE EN 2024	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	SOLDE	
TOTAL AP	1 445 209,77 €	1 734 251,72 €	- €	31 890,00 €	691 883,06 €	940 478,66 €	1 664 251,72 €	70 000,00 €	70 000,00 €	- €	0,00 €	
TRAVAUX	1 445 209,77 €	1 734 251,72 €		31 890,00 €	691 883,06 €	940 478,66 €	1 664 251,72 €	70 000,00 €	70 000,00 €	- €	0,00 €	
	Art. 20	71 240,00 €	85 488,00 €	31 890,00 €	25 278,00 €	13 320,00 €	70 488,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		- €	
	Art. 21		- €				- €	- €			- €	
	Art. 23	1 373 969,77 €	1 648 763,72 €		666 605,06 €	927 158,66 €	1 593 763,72 €	55 000,00 €	55 000,00 €		0,00 €	
RECETTES	Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	RECU AVANT 2022	RECU EN 2022	RECU EN 2023	RECU EN 2024	TOTAL RECETTES RECUES - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	SOLDE	
TOTAL SUBVENTIONS		628 272,61 €	- €	- €	- €	493 179,00 €	493 179,00 €	135 093,61 €	135 093,61 €	- €	- €	
	Subventions	628 272,61 €				493 179,00 €	493 179,00 €	135 093,61 €	135 093,61 €		- €	
FCTVA		256 037,99 €		- €	4 708,11 €	102 146,85 €	106 854,96 €	149 183,03 €	138 848,51 €	10 334,52 €	- €	
FINANCEMENT VILLE		849 941,12 €	- €	31 890,00 €	687 174,95 €	345 152,81 €	1 064 217,76 €	- 214 276,64 €	- 203 942,12 €	- 10 334,52 €	- €	
TOTAL DEPENSES		1 734 251,72 €					1 664 251,72 €	70 000,00 €	- €	1 734 251,72 €		
TOTAL RECETTES (HORS FINANCEMENT VILLE)		884 310,60 €					600 033,96 €	273 942,12 €	10 334,52 €	884 310,60 €		
SOLDE		-849 941,12 €					-1 064 217,76 €	203 942,12 €	10 334,52 €	-849 941,12 €		

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver les modifications de l'autorisation de programme AP/CP 2022/1 : Requalification - Aménagement qualitatif & paysager de la rue Louis Blanc
- Ajuster le montant global de l'opération tel que présenté ci-dessus
- Ajuster la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme
- Inscrire les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivant
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- Confier à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants
- Ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19

Pour : 27
Contre : 0

Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-022

OBJET :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP)

AMÉNAGEMENT - REVITALISATION & DÉVELOPPEMENT DE LA GARE D'EAU (AP-CP : 2022/2)

AJUSTEMENTS

Annexe022 : Fiche de suivi AP-CP 2022/2

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés.

Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant création de l'autorisation de programme 2022/2 : Aménagement - Revitalisation & Développement de la Gare d'Eau

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2022 à 2026

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2023-0414-029 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2023 à 2028

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2024-0411-018 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2024 à 2029

Considérant la nécessité d'ajuster le montant global du projet

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiements sur les exercices 2025 à 2029 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet et contraintes liées à la pollution des sols

Considérant que le montant prévisionnel des travaux de l'opération (Études, Maîtrise d'œuvres et Travaux) s'établit à : 1 320 031,67 € HT – 1 584 038,00 TTC (Montant inscrit à la délibération DEL2024-0411-018 : 4 003 030,00 € HT – 4 803 636,00 TTC)

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables :

AP / CP N° : 2022/2 OPERATION : 265		AMENAGEMENT - REVITALISATION & DEVELOPPEMENT DE LA GARE D'EAU						FICHE DE SUIVI						
COUT TOTAL DE L'OPERATION		1 584 038,00 € TTC												
DEPENSES	Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	PAYE AVANT 2022	PAYE EN 2022	PAYE EN 2023	PAYE EN 2024	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE
TOTAL AP	1 320 031,67 €	1 584 038,00 €	4 740,00 €	8 640,00 €	6 000,00 €	55 558,00 €	74 938,00 €	1 509 100,00 €	75 000,00 €	109 100,00 €	175 000,00 €	1 150 000,00 €	- €	- €
ETUDE DE FAISABILITE	22 533,33 €	27 040,00 €	4 740,00 €	8 640,00 €	4 560,00 €		17 940,00 €	9 100,00 €		9 100,00 €				- €
PLAN DE GESTION	46 299,33 €	55 558,00 €				55 558,00 €	55 558,00 €	- €						- €
AMO RECHERCHE DE FINANCEMENTS	1 200,00 €	1 440,00 €			1 440,00 €		1 440,00 €	- €						- €
AUTRES FRAIS D'ETUDE		- €					- €	- €						- €
ACQUISITIONS - TRAVAUX ET FRAIS DIVERS	1 250 000,00 €	1 500 000,00 €		- €	- €	- €	- €	1 500 000,00 €	75 000,00 €	100 000,00 €	175 000,00 €	1 150 000,00 €	- €	- €
	Art 20	250 000,00 €					- €	300 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	25 000,00 €	251 000,00 €		- €
	Art 21						- €	- €						- €
	Art 23	1 000 000,00 €					- €	1 200 000,00 €	63 000,00 €	88 000,00 €	150 000,00 €	899 000,00 €		- €
RECETTES	Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	RECU AVANT 2022	RECU EN 2022	RECU EN 2023	RECU EN 2024	TOTAL RECETTES RECUES - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE
TOTAL SUBVENTIONS		950 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	950 500,00 €	34 742,00 €	45 000,00 €	65 400,00 €	105 000,00 €	700 298,00 €	- €
	Subventions	950 500,00 €					- €	950 500,00 €	34 742,00 €	45 000,00 €	65 400,00 €	105 000,00 €	700 298,00 €	- €
PCTVA		239 861,03 €		699,79 €	1 275,59 €	885,82 €	2 861,19 €	230 999,85 €	8 202,38 €	11 072,70 €	16 107,09 €	25 836,30 €	169 781,40 €	- €
FINANCEMENT VILLE		339 676,97 €	4 740,00 €	7 940,21 €	4 724,42 €	54 672,18 €	72 076,81 €	327 600,15 €	32 055,64 €	53 027,30 €	93 432,91 €	1 019 163,70 €	- 870 079,40 €	- €
TOTAL DEPENSES		1 584 038,00 €					74 938,00 €		75 000,00 €	109 100,00 €	175 000,00 €	1 150 000,00 €	- €	1 584 038,00 €
TOTAL RECETTES (HORS FINANCEMENT VILLE)		1 184 361,03 €					2 861,19 €		42 944,36 €	56 072,70 €	81 567,09 €	130 836,30 €	870 079,40 €	1 184 361,03 €
SOLDE		-399 676,97 €					-72 076,81 €		-32 055,64 €	-53 027,30 €	-93 432,91 €	-1 019 163,70 €	870 079,40 €	-399 676,97 €

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du 10 avril 2025 sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver les modifications de l'autorisation de programme AP/CP 2022/2 : Aménagement - Revitalisation & Développement de la Gare d'Eau
- Ajuster la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme
- Inscrire les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- Confier à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants
- Ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8

Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 6

Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 21

- Monsieur Bernard CARDON par procuration à Monsieur Philippe DUMARQUEZ
- Madame Monique KUCHARSKI
- Madame Danielle CAFFE par procuration à Madame Monique KUCHARSKI
- Monsieur Grégory PETIT par procuration à Madame Séverine COSTA
- Madame Séverine COSTA
- Monsieur Philippe DUMARQUEZ

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-023

OBJET :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP)

RESTRUCTURATION DE L'ESPACE SPORTIF COSEC : SÉCURISATION – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES SPORTS - CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE & AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF & DE LOISIRS DE PROXIMITÉ AU CŒUR D'UN NOUVEAU PARC URBAIN (AP-CP : 2022/3)

AJUSTEMENTS

Annexe023 : Fiche de Suivi AP-CP 2022/3

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant création de l'autorisation de programme 2022/2 : Aménagement - Revitalisation & Développement de la Gare d'Eau

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2022 à 2026

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2023-0414-030 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2023 à 2028

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2024-0411-019 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2024 à 2028

Considérant la nécessité d'ajuster le montant global du projet

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiements sur les exercices 2025 à 2029 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet

Considérant que le nouveau montant prévisionnel des travaux de l'opération (Études, Maîtrise d'œuvres et Travaux) s'établit à : 9.482.717,16 € HT – 11.379.260,59 € TTC (Montant inscrit à la délibération DEL2024-0411-019 : 8.957.661,00 € HT – 10.749.193,20 € TTC)

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables :

RESTRUCTURATION DE L'ESPACE SPORTIF COSEC : SÉCURISATION – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES SPORTS - CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE & AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF & DE LOISIRS DE PROXIMITÉ AU CŒUR D'UN NOUVEAU PARC URBAIN		FICHE DE SUIVI													
AP / CP N° : 2022/3															
COUT TOTAL DE L'OPERATION		11 379 260,59 € TTC													
DEPENSES	Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	PAYE AVANT 2022	PAYE EN 2022	PAYE EN 2023	PAYE EN 2024	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE	
TOTAL AP	9 482 717,16 €	11 379 260,59 €	3 240,00 €	29 262,06 €	727 635,74 €	4 236 837,92 €	4 996 975,72 €	6 382 284,87 €	2 668 924,15 €	1 072 874,23 €	815 000,00 €	1 625 486,49 €	- €	0,00 €	
ETUDE DE FAISABILITE	5 400,00 €	6 480,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €				6 480,00 €	- €					- €	
Rénovation énergétique de la salle des Sports OPERATION : 282	4 258 638,16 €	5 110 437,79 €		26 022,06 €	727 635,74 €	2 890 917,30 €	3 644 575,10 €	1 465 862,69 €	1 348 924,15 €	116 938,54 €	- €	- €	- €	0,00 €	
Art. 20	350 038,39 €	420 046,07 €		26 022,06 €	142 672,09 €	106 933,10 €	275 627,24 €	144 418,83 €	130 000,00 €	14 418,83 €				- €	
Art. 21	15 000,00 €	18 000,00 €					7 495,15 €	10 504,85 €		10 504,85 €				- €	
Art. 23	3 893 659,77 €	4 672 391,72 €			584 963,66 €	2 776 489,05 €	3 361 452,71 €	1 310 938,01 €	1 218 924,15 €	92 014,86 €				0,00 €	
Construction d'un terrain Synthétique OPERATION : 285	2 043 600,00 €	2 451 600,00 €		- €	- €	1 345 920,62 €	1 345 920,62 €	1 105 878,38 €	420 000,00 €	5 935,69 €	165 000,00 €	514 743,69 €	- €	- €	
Art. 20	178 000,00 €	213 600,00 €				117 664,31 €	117 664,31 €	95 935,69 €	50 000,00 €	5 935,69 €	15 000,00 €	25 000,00 €		- €	
Art. 21		- €					- €	- €						- €	
Art. 23	1 865 000,00 €	2 238 000,00 €				1 228 256,31 €	1 228 256,31 €	1 009 743,69 €	370 000,00 €		150 000,00 €	489 743,69 €		- €	
Aménagement d'un Parc Urbain OPERATION : 322	3 175 619,00 €	3 810 742,80 €		- €	- €	- €	- €	3 810 742,80 €	1 100 000,00 €	950 000,00 €	650 000,00 €	1 110 742,80 €	- €	- €	
Art. 20	175 100,00 €	210 120,00 €						210 120,00 €	55 000,00 €	80 000,00 €	75 120,00 €			- €	
Art. 21	500 000,00 €	600 000,00 €						600 000,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €				- €	
Art. 23	2 500 519,00 €	3 000 622,80 €						3 000 622,80 €	545 000,00 €	770 000,00 €	574 880,00 €	1 110 742,80 €		- €	
RECETTES	Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	RECU AVANT 2022	RECU EN 2022	RECU EN 2023	RECU EN 2024	TOTAL RECETTES RECUES - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2027	CP 2027	SOLDE	
TOTAL SUBVENTIONS		6 521 661,49 €	- €	- €	300 000,00 €	581 781,47 €	881 781,47 €	5 638 880,02 €	3 304 880,02 €	1 435 000,00 €	900 000,00 €	- €	- €	- €	
Rénovation énergétique de la salle des Sports OPERATION : 282	Subventions	3 371 757,70 €			300 000,00 €	581 781,47 €	881 781,47 €	2 489 976,23 €	2 489 976,23 €					- €	
Construction d'un terrain Synthétique OPERATION : 285	Subventions	735 019,00 €						735 019,00 €	735 019,00 €					- €	
Aménagement d'un Parc Urbain OPERATION : 322	Subventions	2 414 884,79 €						2 414 884,79 €	79 884,79 €	1 435 000,00 €	900 000,00 €			- €	
FCTVA		1 679 988,52 €		478,34 €	4 320,13 €	107 425,23 €	112 223,70 €	1 567 764,81 €	625 509,80 €	423 556,49 €	158 394,86 €	120 323,34 €	239 980,32 €	0,00 €	
FINANCEMENT VILLE		3 177 610,59 €	3 240,00 €	28 783,72 €	423 315,61 €	3 547 631,22 €	4 002 970,55 €	- 915 358,56 €	- 1 061 465,67 €	- 785 682,26 €	- 243 394,86 €	1 505 163,15 €	- 239 980,32 €	0,00 €	
TOTAL DEPENSES		11 379 260,59 €					4 996 975,72 €		2 668 924,15 €	1 072 874,23 €	815 000,00 €	1 625 486,49 €	- €	11 379 260,59 €	
TOTAL RECETTES (HORS FINANCEMENT VILLE)		8 201 650,01 €					934 005,17 €		3 920 389,92 €	1 858 556,49 €	1 058 394,86 €	120 323,34 €	239 980,32 €	8 201 650,01 €	
SOLDE		3 177 610,59 €					-4 002 970,55 €		1 061 465,67 €	785 682,26 €	243 394,86 €	-1 505 163,15 €	239 980,32 €	-3 177 610,59 €	

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du 10 avril 2025 sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver les modifications de l'autorisation de programme AP/CP 2022/3 : Sécurisation – Rénovation énergétique de la salle des sports - Création d'un terrain synthétique & aménagement d'un Espace Sportif & de loisirs de proximité au cœur d'un nouveau Parc Urbain
- Ajuster le montant global de l'opération tel que présenté ci-dessus
- Ajuster la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme
- Inscrire les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- Confier à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants
- Ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www. télécours.fr](http://www.telrecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procurator(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 21
Contre : 6

- Monsieur Bernard CARDON par procurator à Monsieur Philippe DUMARQUEZ
- Madame Monique KUCHARSKI
- Madame Danielle CAFFE par procurator à Madame Monique KUCHARSKI
- Monsieur Grégory PETIT par procurator à Madame Séverine COSTA
- Madame Séverine COSTA
- Monsieur Philippe DUMARQUEZ

Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-024

OBJET :

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP)
RESTRUCTURATION & REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE (AP-CP : 2022/4)
AJUSTEMENTS**

Annexe024 : Fiche de Suivi AP-CP 2022/3

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés.

Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant création de l'autorisation de programme 2022/4 : Restructuration & Requalification du Centre-Ville

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2022 à 2024

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2023-0414-031 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2023 à 2027

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2024-0411-020 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2024 à 2027

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiements sur les exercices 2025 à 2029 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet

Considérant que le montant prévisionnel des travaux de l'opération (Études, Maîtrise d'œuvres et Travaux) s'établit à : 2 990 000,00 € HT – 3 588 000,00 € TTC (Montant identique à celui inscrit à la délibération DEL2024-0411-020)

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables :

AP / CP N° : 2022/4 OPERATION : 321			REQUALIFICATION & RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE													FICHE DE SUIVI				
COUT TOTAL DE L'OPERATION			3 588 000,00 € TTC																	
DEPENSES	Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	PAYE AVANT 2022	PAYE EN 2022	PAYE EN 2023	PAYE EN 2024	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE						
TOTAL AP	2 990 000,00 €	3 588 000,00 €	- €	1 005 891,60 €	874 158,50 €	231 993,00 €	2 112 043,10 €	1 475 956,90 €	650 000,00 €	200 000,00 €	479 910,56 €	146 046,34 €	- €	- €						
ETUDE DE FAISABILITE	60 000,00 €	72 000,00 €			28 750,00 €		28 750,00 €	43 250,00 €	14 500,00 €		28 750,00 €			- €						
AMO RECHERCHE DE FINANCEMENTS	30 000,00 €	36 000,00 €		20 256,00 €	4 008,00 €		24 264,00 €	11 736,00 €			10 000,00 €	1 736,00 €		- €						
AUTRES FRAIS D'ETUDE	100 000,00 €	120 000,00 €						120 000,00 €	35 500,00 €		60 000,00 €	24 500,00 €		- €						
ACQUISITIONS - TRAVAUX ET FRAIS DIVERS	2 800 000,00 €	3 360 000,00 €		995 635,60 €	841 400,50 €	231 993,00 €	2 059 029,10 €	1 300 970,90 €	600 000,00 €	200 000,00 €	381 160,56 €	119 810,34 €	- €	- €						
	Art. 20	100 000,00 €				19 893,00 €	19 893,00 €	100 107,00 €	50 000,00 €		50 107,00 €			- €						
	Art. 21	2 200 000,00 €		857 610,00 €	789 236,44 €	212 100,00 €	1 858 946,44 €	781 053,56 €	550 000,00 €	200 000,00 €	31 053,56 €			- €						
	Art. 23	500 000,00 €		128 025,60 €	52 164,06 €		180 189,66 €	419 810,34 €			300 000,00 €	119 810,34 €		- €						
RECETTES	Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	RECU AVANT 2022	RECU EN 2022	RECU EN 2023	RECU EN 2024	TOTAL RECETTES RECUES - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE						
RECETTES		2 170 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 170 000,00 €	- €	- €	1 000 000,00 €	950 000,00 €	220 000,00 €	- €						
	Subventions	1 220 000,00 €					- €	1 220 000,00 €			500 000,00 €	500 000,00 €	220 000,00 €	- €						
	Produits de Cessions	950 000,00 €					- €	950 000,00 €			500 000,00 €	450 000,00 €		- €						
FCTVA	529 717,97 €			- €	148 505,81 €	128 057,26 €	277 563,08 €	252 154,83 €	34 250,52 €	95 963,40 €	29 927,20 €	70 852,08 €	21 561,70 €	- €						
FINANCEMENT VILLE	888 282,03 €		- €	1 005 891,60 €	725 652,89 €	102 935,74 €	1 834 480,22 €	- 946 197,93 €	615 749,48 €	104 036,60 €	- 549 616,64 €	- 874 805,74 €	- 241 561,70 €	- €						
TOTAL DEPENSES		3 588 000,00 €					2 112 043,10 €		650 000,00 €	200 000,00 €	479 910,56 €	146 046,34 €	- €	3 588 000,00 €						
TOTAL RECETTES (MORS FINANCEMENT VILLE)		2 699 717,97 €					277 563,08 €		34 250,52 €	95 963,40 €	1 029 927,20 €	1 020 852,08 €	241 561,70 €	2 699 717,97 €						
SOLDE		- 888 282,03 €					- 1 834 480,22 €		- 615 749,48 €	- 104 036,60 €	- 549 616,64 €	- 874 805,74 €	- 241 561,70 €	- 888 282,03 €						

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du 10 avril 2025 sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver les modifications de l'autorisation de programme AP/CP 2022/4 : Restructuration & Requalification du Centre-Ville sécurisation
- Ajuster le montant global de l'opération tel que présenté ci-dessus
- Ajuster la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme
- Inscrire les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- Confier à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants
- Ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 6

- Monsieur Bernard CARDON par procuration à Monsieur Philippe DUMARQUEZ
- Madame Monique KUCHARSKI
- Madame Danielle CAFFE par procuration à Madame Monique KUCHARSKI
- Monsieur Grégory PETIT par procuration à Madame Séverine COSTA
- Madame Séverine COSTA
- Monsieur Philippe DUMARQUEZ

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-025

OBJET :

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP)
RÉNOVATION & MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (AP-CP : 2024/5)
AJUSTEMENTS**

Annexe025 : Fiche de Suivi AP-CP 2024/5

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2024-0411-021 portant création de l'autorisation de programme 2024/5 : Rénovation & Modernisation de l'Éclairage Public

Vu l'adoption de la délibération n° DEL2024-0411-021 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2024 à 2026

Considérant la nécessité d'ajuster le montant global du projet

Considérant la nécessité de définir les crédits de paiements sur les exercices 2025 à 2029 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet

Considérant que le montant prévisionnel des travaux de l'opération (Études, Maîtrise d'œuvres et Travaux) s'établit à : 767 480,00 € HT – 920 976,00 € TTC (Montant inscrit à la délibération DEL2024-0411-021 : 760 980,00 € HT – 913 176,00 € TTC)

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables :

AP / CP N° : 2024/5 OPERATION : 277		RENOVATION & MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC				FICHE DE SUIVI						
COUT TOTAL DE L'OPERATION		920 976,00 € TTC										
DEPENSES	Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	PAYE AVANT 2024	PAYE EN 2024	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE
TOTAL AP	767 480,00 €	920 976,00 €	13 176,00 €	- €	13 176,00 €	907 800,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	157 800,00 €	- €	- €
ETUDE DE FAISABILITE	10 980,00 €	13 176,00 €	13 176,00 €		13 176,00 €	- €						- €
TRAVAUX	756 500,00 €	907 800,00 €		- €	- €	907 800,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	157 800,00 €	- €	- €
	Art. 20	62 500,00 €	75 000,00 €		- €	75 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			- €
	Art. 21		- €		- €	- €						- €
	Art. 23	694 000,00 €	832 800,00 €		- €	832 800,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	157 800,00 €		- €
RECETTES	Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	RECU AVANT 2022	RECU EN 2024	TOTAL RECETTES RECUES - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE
RECETTES		461 900,00 €	- €	- €	- €	461 900,00 €	7 686,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €	150 214,00 €	- €	- €
	Subventions	461 900,00 €			- €	461 900,00 €	7 686,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €	150 214,00 €		- €
FCTVA		135 969,21 €		1 945,25 €	1 945,25 €	134 023,96 €	- €	36 909,00 €	36 909,00 €	36 909,00 €	23 296,96 €	- €
FINANCEMENT VILLE		323 106,79 €	13 176,00 €	- 1 945,25 €	11 230,75 €	311 876,04 €	242 314,00 €	61 091,00 €	61 091,00 €	- 29 323,00 €	- 23 296,96 €	- €
TOTAL DEPENSES		920 976,00 €			13 176,00 €		250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	157 800,00 €	- €	920 976,00 €
TOTAL RECETTES (HORS FINANCEMENT VILLE)		597 869,21 €			1 945,25 €		7 686,00 €	188 909,00 €	188 909,00 €	187 123,00 €	23 296,96 €	597 869,21 €
SOLDE		-323 106,79 €			-11 230,75 €		-242 314,00 €	-61 091,00 €	-61 091,00 €	29 323,00 €	23 296,96 €	-323 106,79 €

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** les modifications de l'autorisation de programme AP/CP 2024/5 : « Rénovation & Modernisation de l'Éclairage Public » tel que présenté ci-dessus
- **Ajuster** le montant global de l'opération tel que présenté ci-dessus
- **Ajuster** la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme
- **Inscrire** les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants
- Ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19

Pour : 21
Contre : 0

Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 21

Abstention(s) : 6

- Monsieur Bernard CARDON par procuration à Monsieur Philippe DUMARQUEZ
- Madame Monique KUCHARSKI
- Madame Danielle CAFFE par procuration à Madame Monique KUCHARSKI
- Monsieur Grégory PETIT par procuration à Madame Séverine COSTA
- Madame Séverine COSTA
- Monsieur Philippe DUMARQUEZ

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-026

OBJET :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP)

RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, EXTENSION & AMÉNAGEMENTS DU FOYER GARDIN (AP-CP : 2025/6)

CRÉATION

Annexe026 : Fiche de Suivi AP-CP 2025/6

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés.

Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le conseil municipal est amené à se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de l'**AP/CP 2025/6** suivantes :
RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, EXTENSION & AMÉNAGEMENTS DU FOYER GARDIN

Considérant la nécessité de définir le montant global du projet

Considérant la nécessité de définir les crédits de paiements sur les exercices 2025 à 2028 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet

Considérant que le montant prévisionnel des travaux de l'opération (Études, Maîtrise d'œuvres et Travaux) s'établit à :
1.754.050,00 € HT – 2 104.860,00 € TTC

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables :

AP / CP N° : 2025/6 OPERATION : 284		RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, EXTENSION & AMÉNAGEMENTS DU FOYER GARDIN				FICHE DE SUIVI					
COUT TOTAL DE L'OPERATION		2 104 860,00 € TTC									
DEPENSES	Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNLES TTC	PAYE EN 2024	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	SOLDE	
TOTAL AP	1 754 050,00 €	2 104 860,00 €	4 860,00 €	4 860,00 €	2 100 000,00 €	350 000,00 €	1 205 000,00 €	545 000,00 €	- €	- €	
ETUDE DE FAISABILITE	4 050,00 €	4 860,00 €	4 860,00 €	4 860,00 €	- €					- €	
AMO		- €		- €	- €					- €	
TRAVAUX	1 750 000,00 €	2 100 000,00 €		- €	2 100 000,00 €	350 000,00 €	1 205 000,00 €	545 000,00 €	- €	- €	
	Art. 20	350 000,00 €	420 000,00 €		- €	420 000,00 €	25 000,00 €	300 000,00 €	95 000,00 €	- €	
	Art. 21		- €		- €	- €				- €	
	Art. 23	1 400 000,00 €	1 680 000,00 €		- €	1 680 000,00 €	325 000,00 €	905 000,00 €	450 000,00 €	- €	
RECETTES	Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNLES TTC	RECU AVANT 2024	TOTAL RECETTES RECUES - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	SOLDE	
RECETTES		1 050 000,00 €	- €	- €	1 050 000,00 €	- €	700 000,00 €	350 000,00 €	- €	- €	
	Subventions	1 050 000,00 €		- €	1 050 000,00 €		700 000,00 €	350 000,00 €		- €	
				- €	- €					- €	
	FCTVA	310 753,11 €		- €	310 753,11 €	717,51 €	51 672,60 €	177 901,38 €	80 461,62 €	- €	
	FINANCEMENT VILLE	744 106,89 €	4 860,00 €	4 860,00 €	739 246,89 €	349 282,49 €	453 327,40 €	17 098,62 €	- 80 461,62 €	- €	
TOTAL DEPENSES		2 104 860,00 €		4 860,00 €		350 000,00 €	1 205 000,00 €	545 000,00 €	- €	2 104 860,00 €	
TOTAL RECETTES (HORS FINANCEMENT VILLE)		1 360 753,11 €		- €		717,51 €	751 672,60 €	527 901,38 €	80 461,62 €	1 360 753,11 €	
SOLDE		-744 106,89 €		-4 860,00 €		-349 282,49 €	-453 327,40 €	-17 098,62 €	80 461,62 €	-744 106,89 €	

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Décider** de la création de l'AP/CP 2025/6 suivantes : « Réhabilitation, Rénovation énergétique, Extension & Aménagements du Foyer Gardin » tel que présenté ci-dessus
- **Valider** l'opération telle que définies dans l'autorisation de programme « Réhabilitation, Rénovation énergétique, Extension & Aménagements du Foyer Gardin » présenté ci-dessus
- **Valider** le montant global de l'opération tel que présenté ci-dessus
- **Valider** la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme
- **Inscrire** les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants
- Ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le

Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 6

- Monsieur Bernard CARDON par procuration à Monsieur Philippe DUMARQUEZ
- Madame Monique KUCHARSKI
- Madame Danielle CAFFE par procuration à Madame Monique KUCHARSKI
- Monsieur Grégory PETIT par procuration à Madame Séverine COSTA
- Madame Séverine COSTA
- Monsieur Philippe DUMARQUEZ

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-027

OBJET :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP)

EXTENSION – AMÉNAGEMENTS & REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU CIMETIÈRE (AP-CP : 2025/7)

CRÉATION

Annexe027 : Fiche de Suivi AP-CP 2025/7

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le conseil municipal est amené à se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de l'AP/CP 2025/7 suivantes :
EXTENSION – AMÉNAGEMENTS & REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU CIMETIÈRE

Considérant la nécessité de définir le montant global du projet

Considérant la nécessité de définir les crédits de paiements sur les exercices 2025 à 2028 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet

Considérant que le montant prévisionnel des travaux de l'opération (Études, Maîtrise d'œuvres et Travaux) s'établit à :
750 000,00 € HT – 900 000,00 € TTC

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables :

AP / CP N° : 2025/7 OPERATION : 279		EXTENSION - AMÉNAGEMENTS & REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU CIMETIÈRE				FICHE DE SUIVI						
COUT TOTAL DE L'OPERATION		900 000,00 € TTC										
DEPENSES	Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	PAYE AVANT 2025	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	SOLDE
TOTAL AP	750 000,00 €	900 000,00 €	- €	- €	900 000,00 €	350 000,00 €	75 000,00 €	200 000,00 €	75 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €
TRAVAUX	750 000,00 €	900 000,00 €	- €	- €	900 000,00 €	350 000,00 €	75 000,00 €	200 000,00 €	75 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €
	Art. 20	25 000,00 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	15 000,00 €		7 500,00 €		7 500,00 €		- €
	Art. 21	50 000,00 €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	25 000,00 €		17 500,00 €		17 500,00 €		- €
	Art. 23	675 000,00 €	810 000,00 €	- €	810 000,00 €	310 000,00 €	75 000,00 €	175 000,00 €	75 000,00 €	175 000,00 €		- €
RECETTES	Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	RECU AVANT 2024	TOTAL RECETTES RECUES - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	SOLDE
RECETTES		225 000,00 €	- €	- €	225 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €
	Subventions	225 000,00 €		- €	225 000,00 €		75 000,00 €		75 000,00 €		75 000,00 €	- €
				- €	- €							- €
FCTVA		132 872,40 €		- €	132 872,40 €	- €	51 672,60 €	11 072,70 €	29 527,20 €	11 072,70 €	29 527,20 €	- €
FINANCEMENT VILLE		542 127,60 €	- €	- €	542 127,60 €	350 000,00 €	- 51 672,60 €	188 927,30 €	- 29 527,20 €	188 927,30 €	- 104 527,20 €	- €
TOTAL DEPENSES		900 000,00 €		- €		350 000,00 €	75 000,00 €	200 000,00 €	75 000,00 €	200 000,00 €	- €	900 000,00 €
TOTAL RECETTES (HORS FINANCEMENT VILLE)		357 872,40 €		- €		- €	126 672,60 €	11 072,70 €	104 527,20 €	11 072,70 €	104 527,20 €	357 872,40 €
SOLDE		-542 127,60 €		0,00 €		-350 000,00 €	51 672,60 €	-188 927,30 €	29 527,20 €	-188 927,30 €	104 527,20 €	-542 127,60 €

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** de la création de l'AP/CP 2025/7 suivantes : « Extension – Aménagements & Requalification Paysagère du Cimetière » tel que présenté ci-dessus
- **Valider** l'opération telle que définies dans l'autorisation de programme « Extension – Aménagements & Requalification Paysagère du Cimetière » présenté ci-dessus
- **Valider** le montant global de l'opération tel que présenté ci-dessus
- **Valider** la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme
- **Inscrire** les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants
- Ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 6

- Monsieur Bernard CARDON par procuration à Monsieur Philippe DUMARQUEZ
- Madame Monique KUCHARSKI
- Madame Danielle CAFFE par procuration à Madame Monique KUCHARSKI
- Monsieur Grégory PETIT par procuration à Madame Séverine COSTA
- Madame Séverine COSTA
- Monsieur Philippe DUMARQUEZ

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-028

OBJET :

DELIBERATION CONCORDANTE RELATIVE A LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025-2026-2027

Considérant l'article 1609 nonièes C du CGI qui en précise les modalités de calcul et d'évolution et plus particulièrement la révision libre lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, à la hausse comme à la baisse après accord entre l'EPCI et les communes-membres intéressées.

Considérant que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) sauf si cette révision n'est pas issue d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes-membres. Dans ce cas-là, il n'est pas nécessaire que la CLECT se réunisse ni qu'elle établisse un nouveau rapport.

Enfin, le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes-membres qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes-membres. Elle constitue comptablement un reversement de fiscalité

Considérant les attributions de compensation déterminées par délibération 19-118 du 17 décembre 2019 relative au transfert de charges induits par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, aux montants suivants pour la période 2022 à 2026 :

COMMUNES	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026
BOIS-BERNARD	248 721 €	248 721 €	248 721 €	248 721 €	248 721 €
CARVIN	2 359 575 €	2 359 575 €	2 353 167 €	2 353 167 €	2 346 807 €
COURCELLES-LÈS-LENS	2 024 664 €	2 024 664 €	2 018 256€	2 018 256€	2 011 896 €
COURRIERES	2 252 013 €	2 252 013 €	2 245 605 €	2 245 605 €	2 239 245 €
DOURGES	539 421 €	539 421 €	533 013 €	533 013 €	526 653 €
DROCOURT	944 508 €	944 507,95 €	944 508 €	944 508 €	944 508 €

ÉVIN-MALMAISON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HÉNIN-BEAUMONT	9 058 161 €	9 058 161 €	9 051 753 €	9 051 753 €	9 045 393 €
LEFOREST	189 994 €	189 994 €	189 994 €	189 994 €	189 994 €
LIBERCOURT	1 185 199€	1 185 199€	1 178 791 €	1 178 791 €	1 172 431 €
MONTIGNY-EN-GOHELLE	353 034 €	353 034 €	346 626€	346 626€	340 266 €
NOYELLES-GODAULT	2 934 043 €	2 934 043 €	2 927 635 €	2 927 635 €	2 921 275 €
OIGNIES	177 658 €	177 658 €	171 250 €	171 250 €	164 890 €
ROUVROY	253 182 €	253 182 €	246 774€	246 774€	240 414 €
TOTAL	22 520 173 €	22 520 173 €	22 456 093 €	22 456 093 €	22 392 493 €

Considérant la volonté de l'agglomération Hénin-Carvin de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel en direction des communes.

Vu la délibération n°25/006 Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en date du 24 février 2025 portant sur la décision de procéder à une augmentation des attributions de compensation d'un montant de 2 143 513 € dans le cadre d'une révision libre au titre des années 2025 et 2026.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant, le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Courcelles-lès-Lens s'élèverait ainsi à :

Attribution théorique 2025	Montant de la Révision 2025	Attribution de compensation 2025
2 018 256 €	+ 117 691 €	2 135 947 €

Attribution théorique 2026	Montant de la Révision 2026	Attribution de compensation 2026
2 011 896 €	+ 117 691 €	2 129 587 €

Attribution théorique 2027	Montant de la Révision 2027	Attribution de compensation 2027
2 011 896 €	0 €	2 011 896 €

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI en 2025, 2026 et 2027 comme suit :

Attribution théorique 2025	Montant de la Révision 2025	Attribution de compensation 2025
2 018 256 €	+ 117 691 €	2 135 947 €

Attribution théorique 2026	Montant de la Révision 2026	Attribution de compensation 2026
2 011 896 €	+ 117 691 €	2 129 587 €

Attribution théorique 2027	Montant de la Révision 2027	Attribution de compensation 2027
2 011 896 €	0 €	2 011 896 €

- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-029

OBJET :

DÉFINITION DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 : FÊTES ET CÉRÉMONIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1

Vu le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » des dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Les événements concernés sont :

- Les cérémonies commémoratives et patriotiques : 19 mars, 8 mai, 11 novembre, la journée nationale du souvenir, ...
- Les festivités liées à la fête nationale, aux fêtes de quartier, éventuellement aux festivals organisés, le marché de Noël, le Téléthon, le parcours du cœur, ...
- La cérémonie des vœux à la population,
- La journée européenne du Patrimoine,
- Les concours des jardins et balcons fleuris et illuminés,
- L'organisation du jury des villes et villages fleuris,
- Les inaugurations,
- La remise des décrets de nationalité,
- La remise des diplômes aux collégiens et des lycéens de la commune de Courcelles,
- La cérémonie d'accueil des nouveaux Courcellois et la cérémonie des naissances,
- La fête des associations, Le Forum des associations et divers forums éventuels
- Les frais de friandise pour les enfants scolarisés
- Les frais de restauration des élus et des employés municipaux, des bénévoles liés aux actions communales, où à l'occasion d'événements ponctuels
- Les feux d'artifices concerts, animation et sonorisation
- Des fleurs et compositions florales relatives aux cérémonies
- Les frais d'annonce de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Définir** l'affectation des dépenses ci-après énumérées et détaillées ci-dessus au compte 6232 : Fêtes & Cérémonies :
 - > Dépenses liées à l'organisation des cérémonies commémoratives et patriotiques
 - > Dépenses liées à l'organisation des festivités communales
 - > Dépenses liées à l'organisation de la cérémonie des vœux à la population,
 - > Dépenses liées à l'organisation de journées thématiques
 - > Dépenses liées à l'organisation de concours divers
 - > Dépenses liées à l'organisation des inaugurations
 - > Dépenses liées à l'organisation de cérémonies de remise de diplôme ou d'accueil
 - > Dépenses liées à l'organisation de forums divers
 - > Dépenses liées aux frais de friandise pour les enfants scolarisés
 - > Dépenses liées aux frais de restauration des élus et des employés municipaux, des bénévoles liés aux actions communales, où à l'occasion d'événements ponctuels

- > Dépenses liées à l'organisation des feux d'artifices concerts, animation et sonorisation
- > Dépenses liées à l'achat de fleurs et compositions florales relatives aux cérémonies
- > Dépenses liées aux frais d'annonce de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- > Dépenses liées au règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
 Présent(s) : 19
 Procuration(s) : 8
 Votant(s) : 27
 Exprimé(s) : 27

Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-030

OBJET :

INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R2333-10 à R2333-17)

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les préenseignes.

Considérant que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales :

Exonérations de plein droit

Les supports suivants sont toujours exonérés :

- Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.)
- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de

tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)

- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m²
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée. Toutefois, une délibération de la collectivité peut instaurer l'application de la TLPE.

Exonérations sur délibération de la collectivité

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, sur délibération, une exonération totale ou partielle (réduction de 50 %) dans les cas suivants :

- Enseignes non scellées au sol, à condition que leur surface ne dépasse pas 12 m² sur un même établissement. Si la surface cumulée est comprise en 12 m² et 20 m², l'exonération est limitée à 50 %.
- Préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
- Préenseignes supérieures à 1,5 m²
- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain (ex : abribus, kiosques à journaux).

Considérant que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;

Considérant que pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L.454-60 du CIBS (Code des Impositions sur les Biens et Services) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à 24,40€

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Appliquer** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- **Fixer** les tarifs de la TLPE comme suit :
 - Pour les dispositifs publicitaires dont la superficie est inférieure ou égale à 50m² : 18,60€ / m²
 - Pour les dispositifs publicitaires dont la superficie est strictement supérieure à 50m² : 37,10€ /m²
- **Exonérer totalement** :
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
 - Les préenseignes supérieures à 1,5 m²
 - Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux
- **Exonérer**, à hauteur de 50 %, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le

Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

À la suite du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 tenu entre les membres du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens au cours de sa séance plénière du 21 mars 2025, après avoir voté le compte financier unique de l'année 2024, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2025 de la commune de Courcelles-lès-Lens :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Mouvements réels	7 303 967,29 €	11 817 787,59 €	11 069 883,50 €	10 027 994,07 €
Mouvements d'ordre	1 104 306,00 €	62 416,57 €	62 416,57 €	1 104 306,00 €
TOTAL	8 408 273,29 €	11 880 204,16 €	11 132 300,07 €	11 132 300,07 €

➤ FONCTIONNEMENT

Recettes :

11.817.787,59 € en recettes réelles et 62.416,57€ en recettes d'ordre

Soit un montant de 11.880.204,16€ présenté en suréquilibre (articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT)

Dépenses :

7.303.967€ en dépenses réelles et 1.104.306€ en dépenses d'ordre

Soit un montant total de 8.408.273,29€

➤ INVESTISSEMENT

Recettes :

10.027.994.07€ en recettes réelles et 1.104.306€ en recettes d'ordre

Soit un montant total de 11.132.300,07€

Dépenses :

11.069.883,50€ en dépenses réelles et 62.416,57€ en dépenses d'ordre

Soit un montant total de 11.132.300,07€

Vu, le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 en date du 21 mars 2025

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis

:

FAVORABLE

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme pour 2025,
- Qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Adopter** le Budget Primitif 2025 de la commune de Courcelles-lès-Lens tel que présenté ci-dessus et dans les annexes jointes à la présente aboutissant aux éléments suivants :
 - **Section de Fonctionnement**
 - Dépenses : 8.408.273,29€
 - Recettes : 11.880.204,16€ (suréquilibre)
 - **Section d'investissement**
 - Dépenses : 11.132.300,07€ (les dépenses d'équipement sont présentées et votées par opération)
 - Recettes : 11.132.300,07€

	Chapitre	Fonctionnement		Chapitre	
		Dépenses	Recettes		
Charges à caractère général	011	1 987 707,49	372 675,87	70	Produit des services
Charges personnel	012	4 655 621,21	2 553 126,11	73	Impôts et taxes
Autres charges de gestion	65	539 585,36	2 120 994,13	731	Fiscalité locale
Charges financières	66	20 553,23	2 613 384,24	74	Dotations participations
Atténuations de produits	014	30 000,00	279 449,44	75	Autres produits gestion courante
Opérations d'ordre entre sections	042	241 074,22	11 874,30	013	atténuation charges
Dotations aux provisions	6815	70 500,00	79,04	76	Produits financiers
Virement à section d'investissement	023	863 231,78	62 416,57	042	Opérations d'ordre entre sections
			3 866 204,40	002	résultat reportés en fonctionnement
	Total	8 408 273,29	11 880 204,10		

	Chapitre	Investissement		Chapitre	
		Dépenses	Recettes		
Emprunt	16	233 500,00	1 408 610,57	10	Dotations et fonds divers
Opérations d'équipement	*	5 367 000,00	1 076 340,37	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé
Restes à réaliser n-1		368 860,24	150 000,00	024	Produits de cession
Déficit d'investissement reporté	001	5 100 523,26	241 074,22	040	Opérations d'ordre budgétaire
Opérations d'ordre budgétaire	040	62 416,57	4 393 043,13		Restes à réaliser n-1
			3 000 000,00	16	Emprunt
			863 231,78	021	Virement section de fonctionnement
	Total	11 132 300,07	11 132 300,07		

* le détail des opérations d'équipement est présent dans le rapport de présentation

- **Autoriser** Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autorise** le versement budget principal du Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.) de la commune de Courcelles les Lens pour 170.000 €,
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 26

Pour : 19
Contre : 6

- Monsieur Bernard CARDON par procuration à Monsieur Philippe DUMARQUEZ
 - Madame Monique KUCHARSKI
 - Madame Danielle CAFFE par procuration à Madame Monique KUCHARSKI
 - Monsieur Grégory PETIT par procuration à Madame Séverine COSTA
 - Madame Séverine COSTA
 - Monsieur Philippe DUMARQUEZ
- Abstention(s) : 1
- Monsieur Georges MILAN

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-032

OBJET :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Afin de soutenir le tissu associatif, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions au titre de l'année 2025, afin de permettre aux associations d'assurer les charges inhérentes à leurs activités et à leur fonctionnement et de leur permettre de terminer l'année scolaire et de préparer leur rentrée de septembre dans de bonnes conditions financières.

La municipalité maintient et poursuit son effort de soutien aux acteurs de la vie associative par une enveloppe financière consacrée d'un montant de 170.000,00 € inscrites au Budget Primitif 2025

Après réception et analyse des dossiers de demandes transmis de manière complète, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025, selon les tableaux ci-après :

ASSOCIATIONS : EDUCATIVES	PROPOSITION 2025
A.P.E CLOEZ	300,00 €
A.P.E. LOUPIOTS DE CONDORCET	300,00 €
A.P.E. COLLEGE DELEGORGUE	600,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DELEGORGUE	4 000,00 €
FOYER EDUCATIF DU COLLEGE DELEGORGUE	10 000,00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE CLOEZ	600,00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE CONDORCET	600,00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE DELABY	600,00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE SALENGRO	600,00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE SION	600,00 €
U.S.E.P. CLOEZ	700,00 €
ASSOCIATION DDEN	200,00 €
OSCEALE	3 500,00 €
YOUPIE MATHS	150,00 €

ASSOCIATIONS : RESSOURCES HUMAINES	PROPOSITION 2025
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	3 000,00 €

ASSOCIATIONS : FESTIVITES COMMEMORATIONS & PATRIOTIQUES	PROPOSITION 2025
A.C.E.D. (AU CŒUR DE L'EMPLOI DURABLE) / METALLIA	300,00 €
AMICALE DES RETRAITES	500,00 €
AUX CHATS NODOCO	150,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PRISONNIERS DE GUERRE DU PAS-DE-CALAIS	400,00 €
CHŒURS DE FONDEUR	400,00 €
COMITE DES FETES	22 900,00 €
COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS - SECTION DE COURCELLES.LES.LENS	600,00 €
GALIBOTS ET COTE D'OPALE	200,00 €

ASSOCIATIONS : CARITATIVES	PROPOSITION 2025
ENTRE AIDANTS	300,00 €
GROUPE ACTION SOCIALE	1 000,00 €
RESTOS DU COEUR	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 000,00 €

ASSOCIATIONS : CULTURELLES	PROPOSITION 2025
CULTURE ET TRADITION	2 300,00 €
HARMONIE L'ESPERANCE	37 500,00 €
CETAKI	300,00 €

ASSOCIATIONS : VIE LOCALE & CITOYENNETE	PROPOSITION 2025
AGPIC	9 000,00 €
AMICALE LAIQUE - LOISIRS	700,00 €
CH'TIS VOISINS SOLIDAIRES	400,00 €
LES CŒURS JOYEUX	400,00 €

ASSOCIATIONS : SPORTIVES	PROPOSITION 2025
ABCD / BASKET	1 500,00 €
ACADEMIE COURCELLES FUTSAL (ACF)	2 500,00 €
AMICALE DES CHASSEURS	500,00 €
AMICALE LAIQUE - SPORTS	2 700,00 €
LES BATONS D'OR DE COURCELLES-LES-LENS	300,00 €
BOULE D'ARGENT	630,00 €
ESPACE DETENTE	1 500,00 €
FUTSAL ASC	1 500,00 €
GYM SENIOR	400,00 €
JUDO CLUB COURCELLES	4 200,00 €
REUSSIR ENSEMBLE	300,00 €
RYTHMIQUE COURCELLOISE	1 500,00 €
UNION SPORTIVE COURCELLOISE	18 000,00 €
WOLF KEMPO KARATE ACADEMY	300,00 €

ASSOCIATIONS : EXTERIEURES	
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA CAHC	300,00 €

Montant affecté par la présente délibération : 142.230,00 €

Le versement des subventions est conditionné à la remise du dossier et de sa complétude.

Vu, le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 en date du **21 mars 2025**

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** le montant des subventions 2025 aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessus
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procurator(s) : 8
Votant(s) : 26
Exprimé(s) : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- Monsieur Georges MILAN ne prend pas part au vote

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-033

OBJET :

RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET / OU DE PROFESSIONNALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure, d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et qualifications requises par eux

Considérant que la commune de Courcelles-Lès-Lens souhaite soutenir activement et accompagner l'apprentissage

Conformément au « PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LÈS-LENS » soumis à approbation du conseil municipal par délibération n°20210623-30 en date du 23 juin 2021 et dans le cadre de sa mise en œuvre afin de répondre aux enjeux et aux besoins déterminés par le « PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LES-LENS »,

Il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement prévisionnel d'agents en contrat d'apprentissage, selon les caractéristiques suivantes :

Pôle – Service Affectation	Nombre de Postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction Générale des Services Service Communication	1	Selon opportunités et candidatures Rentrée scolaire ou universitaire 2025 ou 2026	À définir selon l'organisme de formation
Direction Générale des Services Service Numérique	1	Selon opportunités et candidatures Rentrée scolaire ou universitaire 2025 ou 2026	À définir selon l'organisme de formation
Pole Ressources & Juridique Direction des Finances – Marchés Publics	1	Selon opportunités et candidatures Rentrée scolaire ou universitaire 2025 ou 2026	À définir selon l'organisme de formation
Pole Ressources & Juridique Direction des Ressources Humaines	1	Selon opportunités et candidatures Rentrée scolaire ou universitaire 2025 ou 2026	À définir selon l'organisme de formation
Pôle Administration Générale Accueil	1	Selon opportunités et candidatures Rentrée scolaire ou universitaire 2025 ou 2026	À définir selon l'organisme de formation

Pole Développement Urbain – Cadre de Vie – Transitions & Attractivité Centre Technique Municipal Espaces Verts	4	Selon opportunités et candidatures Rentrée scolaire ou universitaire 2025 ou 2026	À définir selon l'organisme de formation
Pole Culture & Solidarités Direction des Solidarités Agent d'accompagnement social	1	Selon opportunités et candidatures Rentrée scolaire ou universitaire 2025 ou 2026	À définir selon l'organisme de formation
Pole Éducation, Temps de l'Enfant et du Jeune, Citoyenneté Service Petite Enfance / Enseignement (ATSEM – CRÈCHE)	3	CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance) et / ou Diplôme d'auxiliaire de Puériculture Rentrée scolaire ou universitaire 2025 ou 2026	À définir selon l'organisme de formation

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser**, le recrutement en contrat d'apprentissage selon le tableau prévisionnel ci-dessus
- **Autoriser** dès la rentrée scolaire et / ou universitaire 2025 et pour la rentrée scolaire et / ou universitaire 2026, ces contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus
- **Autoriser**, la participation de la collectivité au financement du solde du coût de la formation de ces contrats d'apprentissage après mobilisation de tous les financements possibles à obtenir
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants
- Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLE TRANSITIONS – ATTRACTIVITÉ & PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-034

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 relative au transfert de compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la CAHC,
Vu la saisine du préfet du Pas de Calais et du Président du Conseil Départemental par courrier daté du 29 janvier 2025, sollicitant l'avis des communes de plus de 5000 habitants, et EPCI compétents sur le projet d'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2030,
Vu l'examen du projet de schéma par la Commission consultative départementale du 8 janvier 2025, qui fera l'objet d'un avis définitif après retour des délibérations des communes et EPCI concernés,

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage actuel approuvé en 2018 fait ici l'objet d'une actualisation préalable à l'adoption du nouveau Schéma départemental pour la période 2025-2030,

Considérant les grandes orientations suivantes :

- Bien dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grand passage au regard notamment des stationnements illicites constatés ;
- Harmoniser le fonctionnement des aires (règlement intérieur, livret d'accueil, etc...) ;
- Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté ;
- Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage et prendre en compte dans les aires les notions de vieillissement et de handicap,

Considérant que sur les 121 places à créer dans le schéma 2018-2024, 59 places sont déjà opérationnelles sur les aires de Leforest, Libercourt et Courcelles-Lès-Lens, 20 places supplémentaires seront effectives d'ici fin 2025 sur la commune de Rouvroy et 42 places sont actuellement à l'étude sur deux aires, respectivement sur Hénin-Courrières et Carvin,

Considérant les nouvelles prescriptions du schéma 2025-2030 pour la CAHC suivantes :

- 6 aires d'accueil permanentes pour 121 places (dont 59 déjà existantes) – Idem schéma actuel
- 1 aire de grands passages mutualisée avec l'Agglomération de Lens Liévin, permettant l'accueil de 200 caravanes – Idem schéma actuel
- En matière d'habitat adapté, la réalisation de 30 places au total – contre 45 lors du précédent schéma.

Considérant les observations de la CAHC suivantes :

- Concernant les aires d'accueil permanentes : Depuis l'acquisition de la compétence "Gens du Voyage" (GDV) en 2016, la CAHC a réalisé des avancées significatives, malgré un contexte foncier contraint, afin de répondre à l'obligation de création de 121 places. À ce jour, trois aires d'accueil sont pleinement opérationnelles sur les communes de Courcelles-Lès-Lens, Leforest et Libercourt. La programmation prévoit la construction de trois nouvelles aires d'ici 2030 : à Rouvroy en 2025, puis à Hénin-Beaumont / Courrières et Carvin à l'horizon 2026. La mise en œuvre de ces infrastructures permettra ainsi d'atteindre l'ensemble des obligations réglementaires en matière d'accueil sur le territoire ;
- Concernant l'aire de grands passages : l'actuel site provisoire est situé sur la commune de Billy-Montigny. Cependant, l'installation d'une aire définitive se heurte à des contraintes techniques et foncières, rendant difficile l'identification d'un emplacement adapté, pérenne et consensuel. Considérant les obligations très importantes affectées à l'échelle de la CAHC (compte tenu de son poids de population), comparativement à d'autres territoires, et après étude approfondie avec les partenaires, des fonciers communautaires disponibles, aucun site ne peut être identifié sur le territoire de la CAHC ;
- Concernant les opérations d'habitat adapté : La CAHC est la seule agglomération du département à avoir mis en place, en partenariat avec le bailleur Pas-de-Calais Habitat, un quartier d'habitat adapté aux Gens du Voyage à Hénin-Beaumont. Ce quartier comprend 15 logements spécialement conçus pour répondre à leurs besoins. Ainsi, ces 15 logements offrent à eux seuls l'équivalent de 30 places de caravanes au sein de notre agglomération. À noter que, concernant l'objectif communautaire d'habitat adapté, le SDAHGV 2025-2030 ne fixe pas d'obligation mais formule une recommandation de 30 places. Considérant l'appropriation actuelle du site d'Hénin Beaumont et l'exemplarité dont a fait preuve le territoire par la construction des 15 premières places à l'échelle départementale, il apparaît opportun de réduire ladite recommandation à l'existant soit 15 places ;

Considérant qu'en date du 2 avril 2025, la CAHC a donné un avis favorable sous réserve de la suppression de l'obligation d'une aire de grands passages sur le territoire de la CAHC et de la réduction à 15 places d'habitat adapté du projet de SDHAGV pour la période 2025-2030,

Considérant dès lors que le conseil municipal est également invité à émettre un avis sur le projet de SDHAGV pour la période 2025-2030,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Émettre** un avis **FAVORABLE** sur le projet de SDHAGV pour la période 2025-2030,
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. télérérecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-035

OBJET :

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivité

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles

Vu le Budget primitif 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Courcelles-lès-Lens, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Courcelles-lès-Lens, le Centre Communal d'Action Sociale dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville Courcelles-lès-Lens, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la Ville de Courcelles-lès-Lens au CCAS sur le plan financier se traduit par :

- L'attribution d'une subvention dite d'équilibre

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2025, et au vu des documents présentés à la Ville de Courcelles-lès-Lens et notamment le projet de Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Courcelles-lès-Lens adopté par délibération N°DELCCAS2025-0403-07 par son Conseil d'Administration au cours de sa séance plénière en date du 3 avril 2025, conformément au vote du Budget Primitif 2025 de la Ville de Courcelles-lès-Lens, adopté par le Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens par délibération N°DEL2025-0411-031 au cours de séance du 11 avril 2025, il est proposé de lui attribuer les subventions suivantes :

- Subvention d'équilibre : 170.000,00 € (Cent soixante-dix mille euros)
- Dépense inscrite au compte 657363 du Budget Primitif 2025 de la ville de Courcelles-lès-Lens

Pour une meilleure gestion de la trésorerie communale, il convient d'étaler le versement de cette subvention sur l'année 2025 selon l'échéancier suivant :

- Versement de 50% (soit 85 000,00 € - Quarante-vingt-cinq mille euros) dès que la présente délibération est exécutoire
- Versement de 25% (soit 42.500,00 € - Quarante-deux mille cinq cents euros) en septembre 2025 ou selon l'état d'avancée de l'exécution du budget et de la trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale
- Versement de 25% (soit 42.500,00 € - Quarante-deux mille cinq cents euros) en décembre 2025 ou selon l'état d'avancée de l'exécution du budget et de la trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale
- La commune se réserve la possibilité d'anticiper ou de modifier ces versements en cas d'insuffisance ou selon l'état de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale

Vu, le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 en date du **21 mars 2025**

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Allouer** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Courcelles-lès-Lens pour un montant de 170.000,00 € (Cent soixante-dix mille euros) au titre de l'année 2025
- **Valider** l'échéancier du versement de la subvention dans les conditions suivantes :
 - Versement de 50% (soit 85 000,00 € - Quatre-vingt-cinq mille euros) dès que la présente délibération est exécutoire
 - Versement de 25% (soit 42.500,00 € - Quarante-deux mille cinq cents euros) en septembre 2025 ou selon l'état d'avancée de l'exécution du budget et de la trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale
 - Versement de 25% (soit 42.500,00 € - Quarante-deux mille cinq cents euros) en décembre 2025 ou selon l'état d'avancée de l'exécution du budget et de la trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-0411-036

OBJET :

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « HARMONIE L'ESPERANCE » - ANNÉE 2025

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Annexe036 : Projet de Convention d'objectifs et de moyens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012

Vu la délibération d'u Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens N° DEL2025-0411-032 en date du 11 avril 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « Harmonie l'Espérance » pour un montant de 37.500,00 € au titre de l'année 2025

Considérant la législation qui stipule qu'au-delà de 23 000,00 euros de subvention, la Commune est tenue de signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

La municipalité souhaite poursuivre son effort en faveur du développement de l'école de musique et son objectif de développement de l'accès à la culture pour tous permettant aux Courcellois de bénéficier à des tarifs très abordables d'un enseignement musical auprès de professeurs diplômés.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Courcelles-lès-Lens et l'association « Harmonie l'Espérance » qui prévoit notamment le versement d'une subvention pour un montant de 37.500,00 euros lui permettant d'assurer le fonctionnement de l'association et de l'école de musique pour l'année 2025.

Vu, le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 en date du **21 mars 2025**

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du **10 avril 2025** sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** les termes de la convention jointe à la présente délibération
- **Décider** d'attribuer une subvention d'un montant de 37 500,00 euros à l'association « Harmonie l'Espérance » en vue d'assurer le fonctionnement de l'association et de l'école de musique au titre de l'année 2025
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « L'Harmonie l'Espérance » telle que jointe en annexe sous réserve d'éventuelles adaptations jusqu'à la signature définitive de la convention
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 8

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Votant(s) : 27
Exprimé(s) : 27

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES & INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 18 heures 58

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

ADOPTION DU COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 AVRIL 2025

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST SOUMIS À APPROBATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COURCELLES-LÈS-LENS AU COURS DE SA SÉANCE DU 04 JUILLET 2025

En exercice : 29
Présent(s) : 18
Procuration(s) : 6
Votant(s) : 18
Exprimé(s) : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention(s) : 0

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COURCELLES-LÈS-LENS DU 11 AVRIL 2025
EST ADOPTÉ A L'UNANIME

A Courcelles-lès-Lens,
Le 04/07/2025

Date de la publication le : 11/07/2025

Madame Édith BLEUZET-CARLIER

Maire



Monsieur Michel VIVIER

Secrétaire de séance